

Informations sur la Commission des bourses

La loi du 22 juillet 2013 article 3 et le décret N°2014-144 du 18 février 2014 art 6 à 8 et 18 qui ont institué les conseils consulaires (qui se substituent aux différentes commissions consulaires) ne modifient pas l'essentiel des règles définies par les textes suivants :

[Instructions 2014-2015 du rythme nord](#)

[Instructions 2015 Rythme SUD](#)

La CLB devient le conseil consulaire des bourses scolaires (CCB), sa composition est modifiée puisqu'y siègent désormais, comme membres de droit avec voix délibérative, le ou les conseillers consulaires de la circonscription.

Avec l'accord du président, les membres du conseil consulaires peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les membres élus peuvent également donner par écrit mandat à un autre membre élu. Toutefois, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Les autres participants ayant voix délibératives sont inchangés.

Rappel : les conseils consulaires des bourses comme les anciennes CLB sont consultatifs. La décision finale d'attribution revient à l'AEFE sur proposition de la CNB.

Les CCB 2 examinent les dossiers instruits par le poste dans la limite de l'enveloppe limitative. Ils se prononcent sur :

- Les premières demandes
- des familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers pour le 1er CCB,
- des familles dont un changement de situation notable intervenu après la tenue du 1er CCB justifie désormais une demande.
- des familles qui, par manque d'information reconnue par le poste, se sont trouvées dans l'impossibilité de déposer dans les délais leur demande.
- Les demandes ajournées par l'Agence après avis de la 1ère Commission nationale.
- Les demandes de révision exprimées par les familles dont la situation financière s'est dégradée depuis le 1^{er} CCB, ou par celles qui contestent la décision de rejet de l'Agence après avis de la 1ère CNB qui apportent des informations complémentaires probantes par rapport au dossier qu'elles avaient présenté devant le premier conseil consulaire des bourses scolaires (cf. 3.3.2.).

Aucune demande de renouvellement de bourses de familles déjà installées dans la circonscription (sauf exception évoquée ci-dessus) ne doit normalement être présentée devant le second conseil consulaire des bourses scolaires, sauf cas de force majeure (échec au baccalauréat, hospitalisation du demandeur...) reconnu par le poste. L'Agence se réserve cependant le droit de réserver une suite favorable ou non à ces demandes, après avis de la Commission nationale des bourses. Ces demandes doivent donc être instruites et présentées en conseil consulaire des bourses scolaires dès lors qu'elles sont déposées par les familles.

La prochaine commission nationale aura lieu les 17 et 18 décembre 2014 à Paris.

Commission des bourses pour les lycées de Toronto et d'Ottawa – Jeudi 6 novembre 2014

La composition de la commission est la suivante :

Pour la circonscription

Membres de droit (L 22 juillet 2013 art 3)

Le Consul Général, président

Les Conseillers consulaires : Mme F. Watkins, vice-présidente, MM. Philippe Armengau, Daniel Brignoli, Marc Cormier

Experts (sans droit de vote – article 8 du D144 du 18 février 2014)

Le consul adjoint, secrétaire de séance

Membres au titre des attributions du conseil consulaire relatives à l'enseignement à l'étranger (art 6 et 7-I-C du D144 du 18 février 2014) :

Pour la circonscription

La Conseillère culturelle : Mme Catherine Briat

Expert (sans droit de vote – article 8 du D144 du 18 février 2014) : Mme Alexandra Majstorovic

Expert (sans droit de vote – article 8 du D144 du 18 février 2014) : M. Frédéric Charroin

Expert (sans droit de vote – article 8 du D144 du 18 février 2014) : Mme Laurence Simon

Pour le Lycée français de Toronto (8 dossiers) :

Le Proviseur : M. Boualem Maizia

La représentante des parents d'élèves : Mme M. Metayer

Le représentant des personnels enseignants : M. Dominique Mathieu

Expert (sans droit de vote – article 8 du D144 du 18 février 2014) : Mme Chantal Lagourgue

Association Français du Monde : Pt M. Gérard Poupée

Association UFE Toronto : Pt M. Marc Cormier

Pour le Lycée Claudel d'Ottawa (6 dossiers) :

La Provisseure : Mme Pascale Garrec

La représentante des parents d'élèves : Mme Laurence Suzzarini

La représentante des personnels enseignants : Mme Agnès Michel

Association Français du Monde : Pt M. Charles Romero

UFE Ottawa : Pt M. Christian Lohyer

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 6 novembre à 16 h 30 par vidéo-conférence (art 12 du D144 du 18 février 2014) respectivement dans les locaux des deux lycées, avec pour ordre du jour, outre la mise au point des méthodes de travail de la commission locale des bourses, l'examen des dossiers de demandes de bourses (le nombre indiqué est indicatif à ce stade).